

Mesure de la pollution atmosphérique - Convention Ville de Besançon/Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air dans le Sud Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de la Loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques, l'article 2 du décret n° 74-415 du 13 mai 1974 modifié, a prévu la création d'organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement, qui assurent la mise en place et le fonctionnement de stations de mesures de la qualité de l'air.

Le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 a conforté les bases matérielles et juridiques du fonctionnement des associations de surveillance de la qualité de l'air. L'ASQAB fait partie de ces associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique et est agréée par arrêté du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 25 juillet 2001.

L'ASQAB, conformément aux textes en vigueur et aux objectifs fixés par l'Etat :

* fait l'objet d'une gestion quadripartite entre les représentants de l'Etat (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) -DRIRE-, (Direction Régionale de l'Environnement) -DIREN-, (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) -DDASS-, (Direction Régionale de l'Équipement) -DRE-, des Collectivités Territoriales (essentiellement Ville de Besançon), des Industriels et des Associations de protection de la nature représentatives, notamment l'Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) ;

* est financée au niveau de sa section de fonctionnement de façon tripartite : Etat/Collectivités Territoriales/Industriels ; l'ASQAB est notamment habilitée à percevoir des dons et subventions au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes instituée par le décret n° 99-508 du 17 juin 1999.

Pour sa part, la Ville de Besançon s'est de longue date préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins. Dès 1966 elle installait, en partenariat avec l'APPA, les premiers appareils manuels puis, à partir de 1976, les premiers analyseurs automatiques.

C'est donc tout naturellement qu'elle a participé en 1985 à la fondation de l'ASQAB dont elle est, depuis l'origine, un des acteurs principaux en sa qualité de gestionnaire de réseau.

Pour mémoire, la moitié des capteurs sont situés sur le territoire de la commune de Besançon, la Ville participant pour environ 25 % au budget de l'association.

C'est dans ce cadre que la Ville a décidé de poursuivre, voire d'accentuer son aide à l'ASQAB, pour lui permettre d'accomplir l'objet fixé par ses statuts : favoriser la connaissance, la prévention et la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'agglomération bisontine et le Sud Franche-Comté, notamment par la gestion et le bon fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Cette aide, apportée par la Ville de Besançon à l'ASQAB, concerne essentiellement :

- l'affectation de personnel municipal (4 agents au total),
- le versement d'une subvention de fonctionnement (45 730 € en 2001),
- la mise à disposition de locaux (15, rue Mégevand et 10, rue du Puits) dont l'estimation du loyer annuel pour la durée de la convention est de 18 400 €.

Par délibération du 20 janvier 1997, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention Ville de Besançon-ASQAB pour une durée de 5 ans.

Celle-ci venant à expiration le 31 décembre 2001, il est proposé à la Commission qu'une nouvelle convention vienne entériner la poursuite des liens très forts entre les deux partenaires :

- évolution de l'aide importante fournie par la Ville de Besançon tant en aide directe (subventions) qu'en aide indirecte (personnel, locaux),

- mise en oeuvre des recommandations du comptable et du Commissaire aux comptes de l'association,

- poursuite d'un contrôle strict sur le plan juridique et financier par la Ville de Besançon, de la participation de cette dernière au fonctionnement de l'association,

- renouvellement des engagements de la Ville de Besançon à l'intérieur des limites du champ associatif et du service public qu'elle entend promouvoir.

La Commission Hygiène-Santé a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ladite convention et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Mme BULTOT, Présidente de l'ASQAB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.